



> Médecins omnipraticiens

Carte d'assurance maladie expirée ou non présentée : Fin de la modification à la couverture offerte

À compter du **1^{er} mars 2023**, tous les services rendus à une personne dont la carte est expirée **ne seront plus couverts**. De plus, **ne seront plus couverts** les services liés à la COVID-19 rendus aux personnes non admissibles au régime d'assurance maladie du Québec qui n'ont aucune couverture offerte par leur pays d'origine, un programme fédéral ou un contrat d'assurance privé.

Les assouplissements liés à la carte expirée ou non présentée sont terminés à compter de cette date. En effet, certaines règles avaient été temporairement modifiées lors de la période d'urgence sanitaire.

À compter de cette date, les instructions de facturation mentionnées dans l'[infolettre 008](#) du 6 avril 2020 ne seront plus valides.

Notez que les exceptions habituelles demeurent. Consultez la section [2.5 Personne assurée ne pouvant pas présenter sa carte d'assurance maladie du Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#).

Pour plus d'information sur le remboursement des services rendus à une personne dont la carte d'assurance maladie est expirée ou non présentée, consultez la section [3 Demande de remboursement \(carte expirée ou non présentée\) du Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#) ainsi que notre page Web [Demande de remboursement \(carte expirée ou non présentée\)](#).

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)